

---

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE CONSULTANTS NON PROFESSIONNELS**

---

### **ARTICLE 1 - DESIGNATION DU PRATICIEN**

#### **Nicolas Dedieu Santé Fonctionnelle E.I.**

Siège social : 210 Le Bousquet, à Montjoie-en-Couserans (09200)

Numéro SIRET : 493 042 386 00034

Mail : drnicolasdedieu@gmail.com

Site internet : <https://www.drnicolededieu.com/>

LinkedIn : <http://www.linkedin.com/in/dr-nicolas-dedieu-4287a8169>

Ci-après le « Praticien »

### **ARTICLE 2 – CHAMP D’APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Praticien fournit à des consultants non-professionnels (« le(s) Consultant(s) ») qui lui en font la demande, via le site internet et/ou le profil LinkedIn du Praticien, des services de consultation à distance dans le domaine de la santé fonctionnelle et de la micronutrition générale (« les Consultations »).

Le Praticien propose les Consultations sous la forme de deux formules (« les Formules ») comme suit :

- « L’Accompagnement Santé Globale » : Un programme structuré sur trois consultations pour aider les patients à atteindre leurs objectifs santé.
- « L’Accompagnement Avancé Santé Globale » : Un suivi renforcé sur quatre consultations pour les cas plus complexes, nécessitant une attention particulière et des ajustements supplémentaires.

Dans le cadre des Consultations, des rendez-vous de suivi à l’unité sont également disponibles si nécessaire, en complément des Formules.

Ces Consultations se déroulent à distance, en trois rendez-vous distincts et seront réalisées par l’intermédiaire de la plateforme MyNutriConsult (« la Plateforme »).

Elles précisent notamment les modalités de prise de rendez-vous, de règlement, et de délivrance des consultations sollicitées par le Consultant.

Les caractéristiques principales des Consultations sont présentées sur le site du Praticien et sur les conditions générales d’utilisation de la Plateforme qui sont disponibles sur le lien ci-après : <https://www.mynutriconsult.com/fr/conditions-generales-d-utilisation>

Le Consultant est tenu de prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et des conditions générales d'utilisation de la Plateforme avant toute prise de rendez-vous pour une Consultation.

Le choix d'une Consultation est de la seule responsabilité du Consultant.

Ces Conditions Générales de Ventes s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, le Consultant et le Praticien seront ensemble désignés collectivement par les « Parties », ou individuellement par la « Partie ».

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Consultant préalablement à toute prise de rendez-vous, via la Plateforme, pour les Consultations du Praticien, et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Consultant déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture de Consultations.

La prise de rendez-vous par le Consultant, via la Plateforme, pour des Consultations vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur au jour de la prise de rendez-vous par le Consultant, via la Plateforme, pour des Consultations.

### **ARTICLE 3 – PRISE DE RENDEZ-VOUS DU CONSULTANT**

#### **3-1 Le Rendez-vous Découverte**

Le Consultant prend un premier rendez-vous (« le Rendez-vous Découverte ») avec le Praticien, par l'intermédiaire du site internet du Praticien.

Le Rendez-vous Découverte se présente sous la forme d'un entretien téléphonique gratuit de vingt (20) minutes, sans engagement.

Le Rendez-vous Découverte s'effectue à travers le service de réservation Calendly, accessible à l'adresse suivante : <https://calendly.com/drnicolasdedieu/appel-decouverte-gratuit-sans-engagement>

Au cours du Rendez-vous Découverte, Le Praticien échange avec le Consultant pour comprendre et évaluer ses besoins.

Si, à l'issue de cet échange, le Consultant manifeste un intérêt pour une Consultation approfondie, le Praticien lui adressera un email récapitulatif du Rendez-vous Découverte.

Dans cet email récapitulatif, le Praticien présentera les différentes options d'accompagnement et invitera le Consultant à prendre rendez-vous pour des Consultations sur la Plateforme.

### **3-2 La prise de rendez-vous pour les Consultations**

Les Consultations du Praticien se déroulent en trois rendez-vous distincts, comme précisé à l'article 6 « DEROULEMENT ET CONDITIONS DES CONSULTATIONS », ci-après.

Pour y accéder, le Consultant doit d'abord créer un compte personnel sur la Plateforme et accepter les conditions générales d'utilisation de celle-ci.

Le Consultant pourra ensuite réserver une Consultation du Praticien, via le planning disponible sur la Plateforme.

Une fois le rendez-vous accepté par le Praticien, le Consultant recevra un email de confirmation de la date de la Consultation.

Dans ce même email de confirmation, et afin de valider définitivement la prise de rendez-vous pour la Consultation, le Consultant devra fournir une empreinte bancaire, via un lien de paiement sécurisé Stripe.

Cette empreinte bancaire ne sera renseignée que pour la prise de rendez-vous relative à la première des trois Consultations.

### **3-3 Annulation des rendez-vous pour les Consultations**

Le Consultant peut annuler une Consultation jusqu'à quarante-huit (48) heures avant l'heure du rendez-vous.

Passé ce délai, il ne sera plus possible pour le Consultant de modifier le rendez-vous, et le prix de la Consultation tel que décrit à l'article 4 « TARIFS » ci-après sera considéré comme dû au Praticien.

## **ARTICLE 4 – TARIFS**

Les Consultations proposées par le Praticien sont fournies aux tarifs en vigueur sur la Plateforme au jour de la confirmation de l'acceptation du premier rendez-vous de Consultation.

Le tarif des Consultations varie en fonction de la Formule choisie par le Consultant, conformément aux dispositions de l'Article 2 des présentes Conditions Générales de Vente. Le prix indiqué dans la confirmation de la commande par le Praticien est le prix définitif. Les prix sont exprimés en Euros, et HT.

Une facture est établie par le Praticien et remise au Consultant lors du premier règlement à l'issu de la première Consultation.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT**

Les Consultations proposées par le Praticien sont délivrées au Consultant en contrepartie d'un prix.

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la première Consultation, par voie de paiement sécurisé, par prélèvement sécurisé Stripe.

Les paiements effectués par le Consultant ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Praticien.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Consultant au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuelle de 1,5% du montant du prix de la fourniture des Consultations, seront acquises automatiquement et de plein droit au Praticien, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Consultant, sans préjudice de toute autre action que le Praticien serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Consultant.

En outre, le Praticien se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Consultations commandés par le Consultants et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Praticien pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Consultant.

## **ARTICLE 6 – DEROULEMENT ET CONDITIONS DES CONSULTATIONS**

Les Consultations commandées par le Consultant seront fournies dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la validation définitive du rendez-vous relatif à la Première Consultation, dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales de Vente, et selon les modalités suivantes :

- **Première Consultation** : Un examen biologique fonctionnel sera réalisé, suivi de l'émission d'un premier rapport par le Praticien ; À l'issue de cette première Consultation, le Praticien remettra au Consultant un premier compte rendu comprenant ses recommandations initiales, incluant notamment des hypothèses physiopathologiques et les analyses fonctionnelles à réaliser.
- **Deuxième Consultation** : Cette consultation aura lieu, sous réserve de la réception des analyses biologiques fonctionnelles du Consultant, entre cinq (5) et six (6) semaines après la Première Consultation, afin de présenter un protocole détaillé au Consultant, comprenant les conclusions du Praticien sur les troubles du Consultant ainsi que ses prescriptions. À l'issue de cette Consultation, le Praticien pourra, le cas échéant, orienter le Consultant vers son médecin généraliste.
- **Troisième Consultation** : Cette consultation aura lieu quatre (4) à six (6) semaines après la Deuxième Consultation, afin d'analyser les améliorations du Consultant suite à la mise en place du protocole indiqué.
- **Quatrième Consultation** : Pour les cas les plus complexes dans le cadre de la formule Accompagnement Avancé Santé Globale.

Le Praticien s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Consultations commandées par le Consultant, dans le cadre d'une obligation de moyens et dans les délais ci-dessus précisés.

Si les Consultations commandées n'ont pas été fournies dans un délai de trois (3) mois après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Consultant, celui-ci pourra notifier au Praticien, dans les conditions prévues à l'article L 216-6 du Code de la consommation :

- soit la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Praticien s'exécute, dans les conditions prévues aux articles 1219 et 1220 du code civil (exception d'inexécution),
- soit la résolution de la vente, après avoir mis le Praticien en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable non respecté par le Praticien.

La résolution peut être immédiate si le Praticien refuse de s'exécuter ou s'il est manifeste qu'il ne pourra pas fournir les Consultations ou si le délai d'exécution non respecté constituait, pour le Consultant, une condition essentielle de la vente.

En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Consultant lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de dénonciation du contrat à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au profit du Consultant.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU PRATICIEN ET DU CONSULTANTS**

Dans le cadre du déroulement des Consultations, le Praticien et le Consultant s'engagent à respecter les principes suivants :

- **Abstention de diagnostic médical** : le Praticien ne pose pas de diagnostic médical. Toute évaluation ou analyse réalisée est complémentaire à une prise en charge médicale conventionnelle, ce qui est pleinement compris par le Consultant.
- **Respect des traitements en cours** : En aucun cas, les Consultations du Praticien ne doivent interrompre ou modifier un traitement médical prescrit par un médecin au Consultant.
- **Limitation des compétences** : Si l'accompagnement du Consultant relève de la compétence exclusive du corps médical, le Praticien se réserve le droit de réorienter le Consultant vers un professionnel de santé adapté.
- **Réorientation vers des professionnels de santé** : En cas de nécessité de poser ou d'écarter un diagnostic médical, le Consultant sera réorienté par le Praticien vers son médecin traitant, ou un autre professionnel de santé approprié.
- **Approche globale et personnalisée** : Les Consultations du Praticien sont adaptées à chaque Consultant de manière individuelle et spécifique, sans protocole standardisé, pour garantir une prise en charge sur-mesure du Consultant.
- **Transparence et communication** : Une communication claire et transparente est assurée tout au long de l'accompagnement afin d'établir et maintenir une relation de confiance entre le Consultant et le Praticien.

- **Formation continue** : le Praticien s'engage à poursuivre une formation continue dans le domaine de la santé fonctionnelle afin d'actualiser régulièrement ses connaissances et compétences.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE – GARANTIE**

Le Praticien remboursera le Consultant ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Consultations dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Consultant.

Le Praticien garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Consultant, contre tout défaut de conformité, ou vice caché.

### **8-1 Garantie légale de conformité**

Le Praticien s'engage à fournir des Consultations conformes à la description contractuelle et à la réglementation qui leur est éventuellement applicable en France.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture des Consultations.

En cas de défaut de conformité, le Consultant peut exiger la mise en conformité des Consultations défectueuse, la fourniture gratuite d'une nouvelle Consultation conforme ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le Praticien ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Consultant devra informer le Praticien, par écrit, de l'existence des défauts de conformité dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la fourniture des Consultations.

Il appartient également au Consultant de solliciter auprès du Praticien la mise en conformité des Consultations défectueuse ou la fourniture gratuite d'une nouvelle Consultation conforme. La mise en conformité de la Consultations défectueuse a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Consultant.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Praticien peut refuser celle-ci.

Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Consultant peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Consultant peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Consultant n'est alors pas tenu de demander au préalable la mise en conformité de la Consultation défectueuse ou la fourniture gratuite d'une nouvelle Consultation conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur de la Consultation fournie et la valeur de cette Consultation en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, le Consultant est remboursé du prix payé au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Consultant lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Consultant, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

## **8-2 Garantie légale contre les vices cachés**

Le Praticien répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Consultations.

Le Consultant peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Consultations conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

## **8-3 Exclusion de garanties**

Le Praticien ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou en cas de non-respect des présentes Conditions générales de vente, ou de la législation du pays dans lequel les Consultations sont fournies, qu'il appartient au Consultant, qui est seul responsable du choix des Consultations demandées, de vérifier.

## **8-4 Limitation de responsabilité du Praticien**

Le Praticien ne saurait être tenu responsable des décisions médicales prises par le Consultant suite aux Consultations, ni des conséquences résultant d'une interprétation erronée des conseils qui y ont été donnés.

Les Consultations constituent des accompagnements complémentaires à une prise en charge médicale conventionnelle, et ne sauraient en aucun cas se substituer à un suivi médical.

Dans le cadre des Consultations, le Praticien propose des recommandations en matière d'ajustement nutritionnel, micro nutritionnel et d'hygiène de vie, fondées exclusivement sur les informations fournies par le Consultant.

Ces recommandations reposent sur les principes de la santé fonctionnelle et ne sauraient être considérées comme des prescriptions médicales, ce qui est pleinement compris par le Consultant.

En cas d'omission, d'information incomplète ou erronée fournie par le Consultant, la responsabilité du Praticien ne pourra être engagée pour les éventuelles conséquences qui en découleraient.

Il est fortement recommandé au Consultant de consulter un médecin avant de suivre les Consultations du Praticien, en particulier s'il présente une condition médicale préexistante.

#### **ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de soixante (60) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de soixante (60) jours, les présentes Conditions Générales de Vente seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 11 des présentes Conditions Générales de Vente.

#### **ARTICLE 10 – IMPREVISION**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de soixante (60) jours, les présentes Conditions Générales de Vente seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 11 des présentes Conditions Générales de Vente.

## **ARTICLE 11 - EXCEPTION D'INEXECUTION**

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

## **ARTICLE 12 - RESOLUTION**

### **12-1 Résolution pour imprévision**

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que soixante (60) jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

### **12-2 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave**

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes Conditions Générales de Vente, soixante (60) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

### **12-3 Résolution pour force majeure**

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que soixante (60) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

### **12-4 Dispositions communes aux cas de résolution**

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 - MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT**

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales, la résiliation du contrat par voie électronique est possible lorsque le contrat a été conclu par voie électronique ou, lorsqu'au jour de la résiliation le Praticien offre au Consultant la possibilité de conclure des contrats par voie électronique.

A cet effet, une fonctionnalité gratuite est mise à la disposition du Consultant, lui permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et toutes les démarches nécessaires à la résiliation du contrat, dont le Praticien devra accuser réception en informant le Consultant, sur un support durable et dans un délai raisonnable, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation

## **ARTICLE 14 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Praticien reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Consultant) en vue de la fourniture des Consultations au Consultant.

Le Consultant s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Praticien qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## **ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies auprès des Consultants font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Praticien.

Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi

longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Praticien. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Consultant soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Praticien s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Consultant, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Consultant en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Consultant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : drnicolasdedieu@gmail.com

En cas de réclamation, le Consultant peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Praticien de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

#### **ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE**

Les Consultations réalisés par le Praticien, en ce compris les devis, les dossiers de détails des propositions, ainsi que les travaux préparatoires, sont strictement confidentiels.

Le Consultant ne peut en aucun cas les transmettre à un tiers, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Praticien, sous peine de dommages et intérêts.

De la même façon, le Praticien s'engage à ne communiquer sous aucun prétexte l'ensemble des éléments ou informations que le Consultant lui aura fourni.

#### **ARTICLE 17 – LITIGES**

Tous les litiges auxquels les opérations de fourniture de Consultations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Praticien et le Consultant, seront soumis aux tribunaux compétents de la ville de Foix (09).

Le Consultant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : le Consultant peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

### **ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT**

Les présentes Conditions générales de ventes, et les opérations qui en découlent, sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **ARTICLE 19 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CONSULTANT**

Le Consultant reconnaît avoir été informé par le Praticien de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente, préalablement à la prise de rendez-vous et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation :

- sur les caractéristiques essentielles des Consultations lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause. Le Consultant est tenu de se reporter au descriptif de chaque Consultation afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- sur le prix des Consultations et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci et sur la nature de cet avantage;
- sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le Praticien s'engage à fournir les Consultations commandés ;
- sur les indications relatives à l'identité du Praticien, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- sur les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (la garantie légale de conformité, garantie des vices cachés, éventuelles garanties commerciales) et le cas échéant, sur le service après-vente ;
- sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes et, le cas échéant, sur les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, l'existence de codes de bonne conduite et les cautions et garanties financières ;
- sur les moyens de paiement acceptés ;

- sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Consultant de commander une Consultation emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Consultations commandés, ce qui est expressément reconnu par le Consultant, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Praticien.